

dodis.ch/44229

Séance du Conseil fédéral du 15 juillet 1919¹

AGRÉGATION DE TAUFERS

[Berne,] 15 juillet 1919

Par sa décision du 9 mai, le Conseil fédéral a approuvé la proposition du département politique et a pris la résolution que l'incorporation de Taufers ne devait pas être prise en considération. Depuis lors, Monsieur le Conseiller aux États Brügger² a transmis au département politique des pièces,³ émanant de la commune de Münster, en demandant au département politique d'examiner à nouveau la question de l'agrégation de Taufers. Le département politique n'a pas manqué de transmettre tous ces documents au département militaire, en le priant de vouloir bien lui faire connaître son opinion. Le département militaire⁴ a remis au département politique un rapport⁵ de l'État-Major de l'Armée. Celui-ci aboutit à la conclusion qu'au point de vue strictement militaire une incorporation de Taufers apporterait de précieux avantages et aucun inconvénient, tandis qu'au point de vue politico-militaire, cette agrégation serait plutôt désavantageuse. Les avantages positifs l'emportent de beaucoup sur les inconvénients, mais la question ne présente qu'une importance très inférieure dans l'ensemble du système défensif de la Suisse, et l'agrégation de Taufers n'empêcherait pas la vallée de Münster de rester militairement un poste très exposé.

Malgré les avantages militaires que présenterait l'incorporation de Taufers, et même si ces avantages étaient beaucoup plus considérables, le département politique maintient sa proposition de ne pas prendre en considération la requête des habitants de Taufers. Le département estime en effet qu'il est de la plus grande importance d'éviter en ce moment toute discussion territoriale dans les régions qui touchent aux frontières italiennes et aux contrées dont la possession peut être contestée par l'Italie. Le mouvement nationaliste italien est exaspéré par les derniers événements et certains éléments italiens suivent de très près les manifestations de l'opinion publique tessinoise, ou tout au moins de la petite fraction de la population de ce canton qui s'appuie sur la Dante Alighieri⁶ et cherche un contact

1 PVCF No 2547: CH-BAR#E1004.1#1000/9#272*. Il s'agit d'une proposition du Département politique du 3 juillet 1919. Sont absents: les Conseillers fédéraux E. Müller, R. Haab, et E Schulthess.

2 Friedrich Brügger (1854–1930), dodis.ch/P35506, Conseiller aux États PDC pour les Grisons de 1907 à 1930 et Président du Conseil des États de 1918 à 1919.

3 Cf. dodis.ch/55245, qui est relié au doc. 10, dodis.ch/55325 et doc. 11, dodis.ch/55326.

4 Cf. dodis.ch/56922.

5 Cf. dodis.ch/56921.

6 La Société Dante Alighieri, nommée d'après l'écrivain et homme politique italien Dante Alighieri (1265–1321), est une institution culturelle italienne d'apprentissage de la langue et de promotion de la culture italienne, dodis.ch/R9141.



151

plus étroit avec l'Italie. L'Italie ne fait rien pour améliorer les relations de frontière entre les deux pays et pour régler d'une manière satisfaisante les petites questions en cours, et la légation d'Italie à Berne ne paraît pas animée d'un esprit conciliant. Dans un moment délicat comme celui que la Suisse traverse, il faut absolument éviter toute contestation territoriale avec l'Italie, et la question de Taufers serait de nature à créer des difficultés avec nos voisins du sud.

En se basant sur ces considérations, le Conseil fédéral décide de maintenir sa décision du 9 mai, à teneur de laquelle l'incorporation de Taufers n'est pas prise en considération.⁷

⁷ Cette information est transmise au Président du Conseil des États, Friedrich Brügger, par lettre du 7 août 1919. dodis.ch/55240.